



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS

Place du collège, Impasse Alice Dabo, rue Soulanche et une
partie de l'avenue Paul Plazanet
AT25-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande d'Eurovia,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et que la circulation sera
interdite aux poids lourds au niveau de la Place du collège, impasse Alice Dabo, rue
Soulanche et une partie de l'avenue Paul Plazanet à partir du mercredi 18 mars 2026
jusqu'à la fin des travaux pour permettre l'enrobé sur trottoir et la pose de
signalisation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et la circulation est interdite aux poids lourds
au niveau de la Place du collège, impasse Alice Dabo, rue Soulanche et une partie de
l'avenue Paul Plazanet à partir du mercredi 18 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux
pour permettre l'enrobé sur les trottoirs et la pose de signalisation.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par l'entreprise
Eurovia.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui
le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 13 mars 2026,

Le Maire, Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Place du collège, Impasse Alice Dabo,
rue Soulanche et une partie de l'avenue
Paul Plazanet



**DU MERCREDI 18 MARS 2026
JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX**

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT25 -2026

